

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 8

DU LUNDI 25 OCTOBRE 2010

DOCUMENTATION.-

1. Désistement d'un Conseiller communal suppléant – Notification –
Décision.-

Monsieur Maurice VASSART, Conseiller communal suppléant, appelé à remplacer Monsieur Pascal MARGUERITE, Conseiller communal démissionnaire, par sa lettre du 11 octobre 2010 notifiée au Conseil communal sa décision de ne pas siéger au Conseil communal.

Le Conseil communal doit en prendre acte dans une décision motivée.

La décision est notifiée par le Secrétaire communal à l'intéressé.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision.

Cette motion est réglée par l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal, disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre acte dudit désistement.

2. Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire – Vérification des
pouvoirs de son successeur – Prestation de serment et installation –
Rapport du Bourgmestre.-

Le Conseil communal du 20 septembre 2010 a accepté la démission de Monsieur Pascal MARGUERITE.

La décision du Conseil communal a été notifiée par le Secrétaire communal en date du 21 septembre 2010.

L'intéressé en a pris connaissance le 22 septembre 2010.

Il n'a pas introduit de recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Suite à cette démission, il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions de la loi électorale communale, à la vérification des pouvoirs du suppléant de la liste n°3 de l'élection du 08 octobre 2006 à laquelle appartenait notre collègue démissionnaire appelé à le remplacer.

Vous avez pris acte de la décision de Monsieur Maurice VASSART, cinquième Conseiller communal suppléant, par sa lettre du 11 octobre 2010, adressée au Conseil communal, de ne pas siéger au Conseil communal.

Dès lors, Monsieur Eddy ROMAIN, sixième Conseiller communal suppléant, est appelé à siéger.

La vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le sixième suppléant des candidats élus sur cette liste se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Monsieur Eddy ROMAIN est belge, qu'il est âgé de plus de 18 ans et qu'il est domicilié à Morlanwelz.

En outre, il n'est dans aucun des cas d'incompatibilité ou de parenté prévus au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le rapporteur,
J. FAUCONNIER

Délibération

Le Conseil communal, en séance publique :

Attendu que suite à la démission de Monsieur Pascal MARGUERITE de ses fonctions de Conseiller communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant de la liste n°3 des membres élus le 08 octobre 2006 ;

Attendu que le suppléant appelé est Monsieur Maurice VASSART ;

Attendu que Monsieur Maurice VASSART, par sa lettre du 11 octobre 2010, adressée au Conseil communal, a décidé de ne pas siéger au Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal de ce jour en a pris acte ;

Attendu dès lors que Monsieur Eddy ROMAIN, Conseiller communal suppléant de la liste n°3 est appelé à siéger ;

Attendu que Monsieur Eddy ROMAIN, né à Haine-Saint-Paul, le 25 avril 1971, domicilié rue Louis De Brouckère 52 à 7140 Morlanwelz, se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité et dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté, prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut du 9 novembre 2006 validant les élections qui ont eu lieu le 08 octobre 2006 pour le renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'exposé de l'affaire fait en séance publique par Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, rapporteur ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur Eddy ROMAIN, préqualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il achèvera le mandat de Monsieur Pascal MARGUERITE, démissionnaire.

Il entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

Monsieur Eddy ROMAIN, Conseiller communal suppléant de la liste n°3 prêtera entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il lui sera donné acte par Monsieur le bourgmestre qui le déclarera installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

3. Tableau de préséance – Modification – Information.-

La démission et l'installation d'un Conseiller communal implique la nécessité de modifier le tableau de préséance.

L'établissement du tableau de préséance est réglé par la section unique du chapitre 1^{er} du règlement d'ordre intérieur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance du nouveau tableau de préséance.

4. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Plusieurs demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

Madame PIETRONIS Léa
Rue E. Peny, 11/5
7140 MORLANWELZ CTS 330,00.- €

Madame PIZZAGALI Angela
Rue du Trichon, 41
7141 CARNIERES CTD 415,00.- €

Madame DAGLI ORTI Anna Maria
Chaussée Brunehault, 7
7141 CARNIERES CTD 415,00.- €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

Madame ADAM Claudine
Rue Fontaine de Spa, 21
7140 MORLANWELZ 1.250,00.- €

Monsieur RIZZO Mario
Rue de la Folie, 3
7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE 1.250,00.- €

Monsieur BURCK Pierre
Chaussée de Mariemont, 15/14
7140 MORLANWELZ 1.250,00.- €

Cellules de columbarium pour 30 ans

Monsieur BAILLY Jean
Rue des Ateliers, 47
7140 MORLANWELZ 330,00.- €

Madame CAUDRON Jeanne
Rue de la Victoire, 3
7140 MORLANWELZ 550,00.- €

Renouvellement gratuit des concessions à perpétuité

Madame DUSSAUSOIS Monique
Rue de la Loi, 7/11
7100 LA LOUVIERE (3 concessions)

Madame LION Léonce
Rue de l'Amitié, 4
7140 MORLANWELZ (1 concession)

Monsieur LECLERCQ Jean-Claude
Rue du Prince Albert, 27
7140 MORLANWELZ (2 concessions)

Remboursement d'achat de columbariums.

Madame BRUNIAU Sybille
Avenue de France, 32
7141 CARNIERES 325 € X 2

Madame MOULARD Nicole
Rue Fernand Hotyat, 9
7140 MORLANWELZ 300 € X 2

Remboursement d'achat de concession pour caveau.

Monsieur LAQUATRA Giacomo
Rue du Polichêne, 40
7140 MORLANWELZ

Monsieur LAQUATRA Giuseppe
Rue Montoyer, 37
7140 MORLANWELZ

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 15 ans

Madame MOTTIN Maryse
Rue Bughin, 32
7141 CARNIERES CTD 415 ,00.- €

Madame LO VETERE Concetta
Rue A. Renard, 1
7141 CARNIERES CTD 168,00.- €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

Madame PIRAS Giulia
Rue de la Station, 71
7141 CARNIERES 1.250,00.- €

Renouvellement gratuit des concessions à perpétuité

Madame SERVAIS Myriam
Rue J. Destrée, 35
6183 TRAZEGNIES (1 concession)

Madame ANSELME Cécile
Rue René Marcq, 7
7141 CARNIERES (1 concession)

Madame VANDEPONTSELE Chantal

Rue Harkay, 124
4400 FLEMALLE (5 concessions)

Madame BROCTCOOREN Marie-Anne
Rue André Renard, 29
7141 CARNIERES (1 concession)

Remboursement de concession

Madame BROCTCOOREN Marie-Anne
Rue André Renard, 29
7141 CARNIERES 226,10.- €

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

La décision du Conseil communal du 20 septembre 2010 relative à l'octroi de la concession temporaire pour 15 ans à Maître POLLAERT doit être rapportée.

En effet, Maître POLLAERT a agi pour Madame BOUTRY Marcelle, placée sous administration provisoire.

Nous vous demandons de rapporter votre décision du 20 septembre 2010 et d'accorder la concession pour 15 ans à Madame BOUTRY Marcelle, représentée par Maître POLLAERT.

5. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget 2010- Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 :

- dépenses en plus : 524, 32.- €
- dépenses en moins : 524, 32.- €

La contribution de la Commune est inchangée.

6. Budget 2010 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire de l'exercice 2010 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

7. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n°2 de 2010- Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

8. Paiement par l'Administration communale d'une éducatrice spécialisée –
Décision.-

Lors de la recherche d'un ou d'une remplaçante début février, Mademoiselle Deneyer est la seule à avoir répondu à l'offre d'emploi le Forem ne pouvant pas fournir d'enseignant disponible.

Mademoiselle Deneyer a un titre d'éducatrice spécialisée en accompagnement psycho éducatif.

Mademoiselle Deneyer a effectué un remplacement du 03 au 12 février et elle est en droit d'être rémunérée.

La Communauté Française a donné un avis défavorable en date du 25/02/2010.

Le montant de cette rémunération a été prévu à la modification budgétaire n°1 de 2010.

Nous sollicitons du Conseil communal d'autoriser le Receveur communal à verser à Mademoiselle Deneyer la somme due pour son remplacement.

9. Indemnité pour frais de déplacement – Utilisation de moyen de transport
personnel – Modification de l'indemnité kilométrique - Décision.-

Le Conseil communal en date du 29 mars 2010 a décidé que les frais de déplacement du personnel communal seront remboursés de la manière suivante :

Article 1 : remboursement de frais de déplacements lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel pour les besoins du service, et ce de manière occasionnelle, sur base de l'indemnité kilométrique fixée à 0.3026 € (ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation) - Ce prix correspond à un arrêté ministériel.

La Circulaire n° 604 précise que L'indemnité kilométrique dépend désormais pour 80% de l'évolution des prix à la consommation et pour 20% de l'évolution de la moyenne du prix maximal de l'essence et du diesel.

En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,3178 euro du kilomètre pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

Ce montant est fixé comme suit :

Première partie

Indemnité kilométrique précédente x indice des prix à la consommation mai 2010/indice des prix à la consommation mai 2009 ou $0,3026 \times 113,78/111,25 = 0,3026 \times 1,0227 = 0,3094$. 80 % de 0,3094 EUR = 0,24752 EUR

Deuxième partie

$0,3026 \text{ EUR} \times \text{Diesel} + \text{Essence mai 2010} / \text{Diesel} + \text{Essence mai 2009} = 0,3026 \text{ EUR} \times (1,2172 + 1,4848) / (0,9949 + 1,3288) = 0,3026 \text{ EUR} \times 2,7020 / 2,3237 = 0,3026 \text{ EUR} \times 1,1628 = 0,3518 \text{ EUR}$. Ce montant compte pour 20 % -> 20 % de $0,3518 \text{ EUR} = 0,07036 \text{ EUR}$.

Nous vous proposons de modifier l'article 1.

10. Indemnité pour frais de déplacement pour les membres du Collège communal – Utilisation de moyen de transport personnel – Décision.-

Le Conseil communal en date du 29 mars 2010 a décidé que les frais de déplacement des membres du collège seront remboursés de la manière suivante :

Article 4 : les remboursements des déplacements seront effectués, mensuellement sur base de relevés répondant aux exigences de l'article 3.

Le montant de l'indemnité est fixé pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 à 0,3026 € le kilomètre. Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation et correspond à un arrêté ministériel

La Circulaire n° 604 précise que L'indemnité kilométrique dépend désormais pour 80% de l'évolution des prix à la consommation et pour 20% de l'évolution de la moyenne du prix maximal de l'essence et du diesel.

En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,3178 euro du kilomètre pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

Ce montant est fixé comme suit :

Première partie

Indemnité kilométrique précédente x indice des prix à la consommation mai 2010 / indice des prix à la consommation mai 2009 ou $0,3026 \times 113,78 / 111,25 = 0,3026 \times 1,0227 = 0,3094$. 80 % de $0,3094 \text{ EUR} = 0,24752 \text{ EUR}$

Deuxième partie :

$0,3026 \text{ EUR} \times \text{Diesel} + \text{Essence mai 2010} / \text{Diesel} + \text{Essence mai 2009} = 0,3026 \text{ EUR} \times (1,2172 + 1,4848) / (0,9949 + 1,3288) = 0,3026 \text{ EUR} \times 2,7020 / 2,3237 = 0,3026 \text{ EUR} \times 1,1628 = 0,3518 \text{ EUR}$. Ce montant compte pour 20 % -> 20 % de $0,3518 \text{ EUR} = 0,07036 \text{ EUR}$.

Nous vous proposons de modifier l'article 4.

11. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph après modifications.

12. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin.

13. Bilan financier et rapport d'activités 2009 de l'ASBL LES AMIS DU LIVRE – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2009 de l'ASBL Les amis du livre

14. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de l'ASBL Basket club Morlanwelz – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de l'ASBL Basket club Morlanwelz

15. Bilan financier et rapport d'activités 2009 de l'ASBL Basket club Morlanwelz – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2009 de l'ASBL Basket club Morlanwelz

16. Bilan financier et rapport d'activités 2009 DE L'ASBL «CENTRE CULTUREL LE SABLON » – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2009 de l'ASBL centre culturel le Sablon

17. Bilan financier et rapport d'activités 2009 DE L'ASBL « Maison de la Laïcité » – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2009 de l'ASBL maison de la Laïcité

18. Bilan financier et rapport d'activités 2008 DE LA SOCIETE ROYALE DE TIR – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de la société royale de tir

19. Bilan financier et rapport d'activités 2004 de l'ASBL Tir Saint Hilaire – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2004 de l'ASBL Tir Saint Hilaire

20. Bilan financier et rapport d'activités 2005 de l'ASBL Tir Saint Hilaire – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2005 de l'ASBL Tir Saint Hilaire

21. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de l'ASBL Tir Saint Hilaire – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2006 de l'ASBL Tir Saint Hilaire

22. Plan triennal 2010 – 2012 – Approbation – Décision.-

Le plan triennal 2010 – 2012 prévoit pour notre Commune des travaux, rue de la Gade en 2010, rue du Bois en 2011 et rue Royale en 2012.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver le plan triennal 2010 – 2012.

23. Achat de matériel informatique –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Achat de matériel informatique ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 6.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la prochaine modification budgétaire, article 104/74206-53.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

24. Achat d'un véhicule d'occasion (Kuka) –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'un véhicule d'occasion (Kuka)».

Le marché est passé sur simple facture et acheté à l'intercommunale I.D.E.A.

La dépense est estimée à 2.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la prochaine modification budgétaire, article 876/74343-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

25. Aménagement des abords du Hall des sports de Morlanwelz sur le site des anciennes Boulonneries Cambier –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement des abords du Hall des sports de Morlanwelz sur le site des anciennes Boulonneries Cambier».

Le marché est passé par adjudication publique.

La dépense est estimée à 593.645,63.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/722F7-6.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

26. Aménagement – Revêtement voiries et trottoirs 2010 –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement – Revêtement voiries et trottoirs 2010».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 60.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la prochaine modification budgétaire, article 421/73544-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

27. Aménagement des squares –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement des squares».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 7.187,40 €.T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 766/72133-54 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

28. Brise-soleil photovoltaïques pour l'école communale de l'Allée des Hêtres – Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Brise-soleil photovoltaïques pour l'école communale de l'Allée des Hêtres ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 72.902,50.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la prochaine modification budgétaire, article 722/74124-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

29. Nouvelle installation de chauffe pour l'école communale des Trieux – Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Nouvelle installation de chauffe pour l'école communale des Trieux ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 76.109,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la prochaine modification budgétaire, article 722/7233-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

30. Entretien des voiries et des trottoirs –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Entretien des voiries et des trottoirs».

Le marché est passé par adjudication.

La dépense est estimée à 498.520,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2010, article 876/74343-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

31. Réfection de la Chaussée de Mariemont –Condition et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Réfection de la Chaussée de Mariemont».

Le marché est passé par adjudication.

La dépense est estimée à 435.600,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la prochaine modification budgétaire, article 421/73548-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

32. Réfection des berges de l'étang des Epines – Approbation – Décision.-

Le Service technique des travaux, nous a fait parvenir son rapport justificatif pour l'avenant n° 1 des travaux de réfection des berges de l'étang des Epines.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

- La justification:
- Le coût des travaux s'élève à 1.500,40.- € TVAC.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux

33. Réfection du clocher de l'Eglise Saint-Joseph (Carnières-Trieux)-
renouvellement du bac de corniche – Approbation – Décision.-

Le Service technique des travaux, auteur de projet, nous a fait parvenir, accompagné de son rapport justificatif, l'avenant n° 3 des travaux de réfection de l'Eglise Saint-Joseph, renouvellement du bac de corniche.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

- La justification:
- Le coût des travaux s'élève à 31.754,64.- € TVAC.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux

34. Réparation de l'Eglise Saint Martin – Approbation – Décision.-

Le Service technique des travaux, nous a fait parvenir son rapport justificatif pour l'avenant n° 1 des travaux de réparation de l'Eglise Saint-Martin.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

- La justification
- Le coût des travaux s'élève à 4.703,64.- € HTVA.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux

35. Fonds issus de l'activité câble – Réalisation de projets d'investissements à
la demande de la Commune de Morlanwelz – Convention de superficie –
Approbation – Décision.-

Le Conseil d'administration de l'IDEA, en séance du 19 mai 2010, a marqué son accord sur l'utilisation du droit de tirage de la Commune de Morlanwelz de 842.014,00.- € pour les travaux de réhabilitation intérieure de la gare et abords et de réalisation d'une maison citoyenne comprenant :

- l'aménagement d'un dortoir à l'étage ;
- l'aménagement dans le hall des pas perdus d'une petite cuisine et d'une salle de réunion ;
- l'aménagement au rez-de-chaussée d'un bureau qui pourrait être transformé en chambre pour personne à mobilité réduite.

Pour la réalisation de ce projet, il convient que l'IDEA soit Maître d'ouvrage des travaux.

Pour ce faire, la Commune de Morlanwelz doit octroyer un droit réel à l'IDEA sur l'immeuble (convention de superficie).

Lors de la réception provisoire des travaux, l'IDEA procédera à la rétrocession du bien à la Commune de Morlanwelz.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur la convention de superficie.

36. Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL – Programme d'actions dont la Commune de Morlanwelz est gestionnaire – Approbation – Décision.-

En date du 03 mai 2010, le Conseil communal a adopté une convention de partenariat pour l'année 2009 – 2010 avec le Contrat de Rivière de la Haine.

Le Contrat de Rivière a déterminé pour chaque Commune adhérente un programme d'actions basé sur un inventaire des points noirs du bassin de la Haine.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver ce programme d'actions et d'en confier la mise en œuvre au Collège communal.

37. Convention de mise à disposition d'un bien communal entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL CHAM.-

L'Administration communale a mis à la disposition de l'ASBL CHAM, une charrette de distribution de pain à traction chevaline de la Société du « Bon Grain SA » à titre gratuit.

Cette convention stipule les obligations de l'ASBL CHAM.

Cette charrette est exposée dans la cour arrière du Prieuré de Montaigu.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.